

RPT 2025-2028

Directive cantonale pour la desserte

Extrait du manuel sur les conventions-programmes 2025-2028 dans le domaine de l'environnement.

Chapitre 7.1: Programme partiel « Protection des forêts »

Ces mesures comprennent notamment la remise en état (après des événements naturels), l'aménagement (consolidation, élargissement), le remplacement (à l'échéance de la durée de vie technique), la construction et l'entretien des infrastructures. L'étendue des mesures prévues est précisée dans la convention-programme sur la base de la planification cantonale.

Chapitre 7.3 : Programme partiel « Gestion des forêts »

Les mesures suivantes donnent droit à des contributions : l'entretien périodique, la remise en état, l'aménagement, le remplacement, le démantèlement et la désaffectation des routes forestières ainsi que des lignes de câblage (cf. tab. 43). Seules les mesures nécessaires à une gestion durable sont soutenues.

Définitions utiles

Desserte générale ou principale	Routes et chemins carrossables par les camions et véhicules légers.
Desserte fine	Pistes et layons, accessibles uniquement par les machines forestières.
Chemin (forestier, à camions)	Accès renforcé, carrossables pour les camions et véhicules légers, en général réalisé avec une couche de roulement (couche d'usure), en matériaux naturels.
Pistes (à machines)	Accès aménagé ayant nécessité un travail du sol (terrassement), prévu uniquement pour les machines forestières (non carrossable pour les camions et véhicules légers).
Layon (de débardage)	Accès à même le sol forestier, sans travail de ce dernier, prévu uniquement pour les machines forestières (non carrossable pour les camions et véhicules légers).
Entretien courant	Interventions superficielles, telles que l'entretien des banquettes, le curage ou amélioration des renvois d'eau, le rebouchage de nids de poule ou le traitement de sillons d'érosion. Ces interventions d'entretien courant ne peuvent pas bénéficier d'une subvention.
Réfection	Intervention plus importante, impliquant au minimum le remplacement de la couche d'usure pour les chemins ou des travaux de terrassement conséquents pour les pistes. Ces travaux ne nécessitent pas obligatoirement de permis de construire, mais doivent respecter les mêmes prescriptions techniques et environnementales que celles applicables aux projets soumis à autorisation afin de pouvoir bénéficier d'une subvention.

Recommandations pratiques et exigences du SFFN:

Les informations générales concernant la directive se trouvent dans le règlement relatif aux subventions accordées aux propriétaires forestiers fournissant des prestations d'utilité publique.

En cas de construction, correction de tracé, correction de gabarit, remplacement ou changement de type de desserte, les travaux doivent être au bénéfice d'une autorisation formelle obtenue dans le cadre d'une demande de permis de construire.

La demande de permis de construire doit contenir les qualités suivantes :

- Le réseau de desserte actuel est décrit ;
- Les besoins sont démontrés en s'appuyant sur la planification forestière et sur la base d'études de variantes ;
- L'apport de la construction est justifiée pour le massif forestier ;
- Les ouvrages satisfont aux normes techniques (Fobatech, OFEV, SIA...) ;
- Les matériaux naturels doivent être privilégiés pour la construction de l'ouvrage ;
- La durabilité (évacuation de l'eau), la sécurité et la robustesse des infrastructures sont attestés ;
- Les points faibles sont analysés ;
- Les risques résiduels sont décrits ;
- Les mesures environnementales et écologique nécessaire sont incluses dans le projet ;
- Les plans et la responsabilité de l'entretien sont définis.

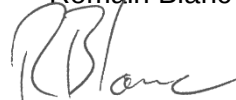
Lors de l'annonce de fin des travaux, le permis de construire ainsi que l'intégralité des décomptes doivent être remis au SFFN.

Les layons doivent être planifiées de sorte à ménager au maximum le peuplement existant et le sol, sans marquage permanent sur le terrain, dans l'esprit d'une sylviculture proche de la nature. Des plans précis à destination des machinistes doivent être élaborés et mis à disposition.

Des informations techniques sur les bonnes pratiques peuvent être trouvées sur le site de Fobatech¹ ainsi que dans le guide pratique « Références géométriques pour les routes forestières et les pistes de débardage » de l'OFEV².

Couvet, version 11.2025

Romain Blanc



Ingénieur forestier cantonal

¹ <https://www.fobatec.ch/fr/genie-forestier/ouvrages/desserte.php>

² https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/wald-holz/uv-umwelt-vollzug/geometrische_richtwertevonwaldwegenundwaldstrassen.pdf.download.pdf/references_geometriegesamtespuren.pdf